

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 19 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LEBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, BRETEAU, Jean-Claude, Agnès BOYER, AUBER Nicolas, BELLONI Céline, LAVENANT Maryse, COSSERON Véronique, BOUJRAD Abderrahman, LAIR Samira, GUESNON Laurent, BERNADE Alexandre.

Date de la Convocation
9 Novembre 2020

Absents excusés :
Caroline GOUHIR donne pouvoir à Bruno FRANCOIS
Jean-Pierre GOUJON donne pouvoir à Franck CHESNEAU
DESMONT Dimitri donne pouvoir à Claude PIERRE
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à Véronique COSSERON
BEFFY Hélène donne pouvoir à BELLONI Céline

Absent non excusé :

Date d’Affichage
9 Novembre 2020

A été nommé secrétaire de séance : COSSERON Véronique

RESUME

N°01-19-11-2020 SDEC RENOUELEMENT MATS FOYERS DETERIORES RUE DES VIGNONS

Le conseil municipal mandate monsieur le maire pour signer le devis du SDEC concernant le renouvellement du mât/foyer 09-07/12, situé rue des Vignons.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 1 429.87€ correspondant au montant du devis de 2 639.76€ TTC, déduction faite de la participation du SDEC ENERGIE.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget communal au compte 6554

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N°02-19-11-2020 CONTRAT SOCIETE ACDDUC RENOUELEMENT (MISSION ASSISTANCE CONSEIL GESTION ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN MODE DELEGUE)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance-conseil dans le domaine de la gestion d'un service d'assainissement collectif en mode délégué.

La rémunération est établie sur un **forfait annuel de 2 900€ HT** auquel il faut **ajouter une TVA de 20% soit 3 480€ TTC**. Les paiements annuels seront répartis de la façon suivante :

- **30 Juin : 60% du montant annuel**
- **30 Novembre : 40% du montant annuel.**

La date de commencement de la mission est fixée **au 1^{er} janvier 2021** ou à la date de la notification du marché, par ordre de service du maître d'ouvrage.

La durée de la mission est de 3 ans et s'achèvera le 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite annuellement sur une durée maximale de 3 ans supplémentaires par notification de la collectivité au titulaire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°03-19-11-2020 CHOIX DEVIS AMENAGEMENT DE SECURITE DU HAMEAU DE CAILLOUET (RD N°235)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement de sécurité à effectuer au hameau de Caillouet, sur la RD 235.

Pour ce faire, il convient d'étudier le devis de ACEMO concernant la maîtrise d'œuvre **pour un montant de 7 250€ HT soit 8 700€ TTC.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de **ACEMO** pour un montant de **7 250€ HT soit 8 700€ TTC** et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°04-19-11-2020 DM N°3-2020 BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants :

Voir tableau joint.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°05-19-11-2020 ADMISSION EN NON-VALEUR (CREANCES ETEINTES) BUDGET PRINCIPAL

M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur sur le budget principal le titre sur la fiche jointe (2017 T-763) non recouvré après poursuite restée sans effet pour un montant de 840€ - Compte d'imputation 6542.

Après délibéré, Le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N°06-19-11-2020 Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos – VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu la délibération n° 02 du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 04 du 1er octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a validé l'avenant n° 1 au traité de concession et a autorisé le maire à le signer,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2019,

Considérant que la Société FONCIM AMÉNAGEMENT a été désignée en juillet 2016 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos.

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Grand Clos a été approuvé par le Conseil municipal le 12 juin 2019.

Considérant que le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, a été approuvé quant à lui par le Conseil municipal le 24 octobre 2019.

Considérant que l'avenant n° 1 au traité de concession, ayant pour objet d'incorporer à ce dernier les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation, a été validé par le Conseil municipal le 1er octobre 2020, et a été signé par le maire de Bretteville-sur-Laize et le représentant de la société FONCIM AMÉNAGEMENT.

Considérant, à titre d'information, qu'il est rappelé que :

- Les échanges menés avec les propriétaires fonciers, d'une part, et avec les services de l'Etat, d'autre part, ont abouti à l'exclusion de la parcelle cadastrée OE 21 du périmètre de la ZAC (site classé).
- Le périmètre inscrit au dossier de création approuvé en juin 2019 porte sur une superficie d'environ 16 hectares (159 579 m²).
- Dans le cadre des études pré-opérationnelles, et suite au diagnostic archéologique préventif réalisé sur le périmètre de la ZAC, il a été décidé de « sanctuariser » une partie de la parcelle OE 51, (6 500 m²), et de ne pas urbaniser cette partie.

Cette parcelle reste néanmoins incluse en totalité dans le périmètre de ZAC ; la partie non urbanisée, située au Sud de la future tranche 4, pourrait ainsi accueillir des aménagements à vocation pédagogique, en lien avec les vestiges archéologiques découverts sur le site ou tout autre aménagement adapté.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 28 du traité de concession, pour permettre à la Commune concédante d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable, l'aménageur doit adresser à cette dernière pour examen et approbation un compte-rendu financier (CRAC) avant le 30 juin de chaque année.

Considérant que l'aménageur a transmis à la mairie, le 15 juin 2020, le CRAC établi au titre de l'année 2019.

Considérant que, à la demande de la Commune concédante, et afin d'assurer la cohérence et l'exactitude du document, l'aménageur a apporté à ce dernier les corrections suivantes :

- Préciser dans le texte, chaque fois que nécessaire, que les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées pris en charge par l'aménageur ont permis d'alimenter la nouvelle zone d'activités au Nord et la future zone d'habitat ;

- Corrections dans le bilan financier annexé au CRAC :

o Intégration de la ligne imprévus et aléas au montant total de dépenses,

o Correction du nombre de maisons réalisées au titre du logement locatif social (38 unités au lieu de 12).

Considérant que le CRAC établi au titre de l'année 2019 est ainsi conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos, et aux discussions menées entre la Commune concédante et l'aménageur tout au long de l'année écoulée en vue d'établir ce dernier.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2019 de la ZAC du Grand Clos, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

Compte tenu de l'exposé qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'approuver le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2019 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.

De valider la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIM AMÉNAGEMENT au titre de l'exercice 2019 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Grand Clos.

VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement du Grand Clos dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°07-19-11-2020 IHTS -INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que

le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

AGENT NON TITULAIRE – AGENT CONTRACTUEL – AGENT STAGIAIRE – AGENT TITULAIRE

- Adjoint Administratif Territorial (Etat Civil, Urbanisme, Elections, Astreinte)
- Adjoint Territorial du Patrimoine (Astreinte)
- Adjoint Technique Territorial (Evènement météorologique – Astreinte)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe (Evènement météorologique – Astreinte)
- Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe (Etat Civil, Urbanisme, Elections, Astreinte)
- Rédacteur Territorial (Etat Civil, Urbanisme, Elections, Astreinte)

***NDLR** : Prévoir, le cas échéant, la nature des emplois et les fonctions qui peuvent nécessiter, à titre exceptionnel, dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures, sur décision motivée de l'autorité territoriale. Dans ce cas, le Comité technique doit être consulté au préalable et les garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 (article 3-1) et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail doivent être respectées.*

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er Décembre 2020 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 du budget.

N°08-19-11-2020 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition du Foyer Communal situé 9, Boulevard des Alliés, il convient d'établir une convention entre les 3 parties à savoir, la Mairie, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et la Ligue de l'Enseignement. Cette convention a pour but de permettre à la ligue de l'enseignement d'accueillir du public dans les meilleures conditions et de scinder son groupe d'enfants en 2 pour la tranche d'âge des 7/11 ans. Après lecture de cette convention, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°09-19-11-2020 MARCHE STATION EPURATION CONTROLES FINAUX-STGS

Le Maire présente le devis concernant les contrôles finaux des réseaux d'assainissement des eaux usées suite à la reconstruction du poste en tête de la STEU et son refoulement sur la commune de Bretteville sur Laize.

- L'entreprise STGS : 3 241,00 € HT soit 3 889,20 € TTC.

Après délibéré le conseil municipal décide de retenir l'entreprise STGS pour un montant de **3 241,00 € HT soit 3 889,20 € TTC**.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°10-19-11-2020 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN- BOUCLE CYCLABLE D'INTERET DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en service de la boucle cyclable d'intérêt départemental, il convient d'établir une convention entre les 3 parties à savoir, la Mairie, la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et le Département du Calvados. Cette convention a pour but d'autoriser le département à occuper et à aménager, dans le cadre de la création de la boucle touristique vélo, les routes communales et les sections en agglomération des routes départementales dont la liste figure en annexe de la convention. Après lecture de cette convention, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.